

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 1^{er} JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 284/2018 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 52 (route classée à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de BIESHEIM**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin du 24 mai 2018,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, notamment au regard du trafic important de véhicules de tous gabarits généré par les nombreuses sociétés installées dans la zone artisanale, sur la route départementale n° 52 (route classée à grande circulation), il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur cette section de route, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BIESHEIM,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté départemental permanent n° 348/2004 du 5 novembre 2004 est abrogé.

Article 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BIESHEIM, sur les sections de la RD 52 (route classée à grande circulation) suivantes :

- Du PR 41+800 au PR 43+310 (tronçons incluant les carrefours des RD 29/RD 12, l'accès à l'entreprise Wrigley, ainsi que l'accès à la Zone Artisanale) ;
- Du PR 44+134 au PR 44+820 (tronçon couvrant l'accès à l'entreprise Constellium, giratoire et voie de tourne-à-gauche comprise).

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BIESHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT